

VILLE DE CHARLEROI.

Direction de l'Aménagement et du Développement urbain.

Division de l'Urbanisme et du Permis d'environnement.

Service URBANISME.

Nos réf Dossier n° 33971

ANNEXE 30 – FORMULAIRE A

DECISION D'OCTROI DU PERMIS D'URBANISME .

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Considérant que _____ ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à **GOSELIES, rue du Grand Bon Dieu**, cadastré section **D n° 59^{A3}** et ayant pour objet **de construire une habitation** ;

Considérant que la demande complète de permis a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 01/04/2004 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ,

Considérant que le bien est situé sur le lot n° 8 dans le périmètre du lotissement n° 10 160/1L51 non périmé autorisé par le Collège échevinal du 25/07/1989 ;

Considérant que les règlements régionaux ou communaux d'urbanisme suivants sont également applicables sur le territoire communal où le bien est situé :

- isolation thermique et ventilation des bâtiments,
- règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite,
- règlement général de l'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité ,
- règlement communal d'urbanisme partiel relatif au placement extérieur d'antennes hertziennes paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et de télévision ,

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ,

Considérant que les services visés ci-après ont été consultés pour les motifs suivants .

- Service du M.E.T (Direction de l'Aéroport) : motif . bien se trouvant dans le périmètre d'un couloir aérien , que son avis sollicité en date du 04/05/2004 et transmis en date du 24/05/2004 est favorable, ci-annexé ,
- Service de Belgocontrol : motif : bien se trouvant dans le périmètre d'un couloir aérien; que son avis sollicité en date du 04/05/2004 et transmis en date du 19/05/2004 est favorable, ci-annexé ,

Vu le règlement général de Police approuvé par le Conseil communal du 20/12/2001 ,

Vu l'avis du service communal de l'Urbanisme, libellé comme suit :

Considérant que le bien se trouve zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi approuvé par Arrêté royal du 10 septembre 1979 ;

Considérant que le bien n'est pas repris dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement ;

Considérant que le bien est repris dans le périmètre d'un lotissement ;

Considérant l'avis favorable du M.E.T (Direction de l'Aéroport) ;

Considérant l'avis favorable de Belgocontrol ,

Considérant que la demande est conforme aux prescriptions du lotissement ,

Le Service Technique Urbanisme propose au Collège échevinal de délivrer l'autorisation sollicitée

Conditions :

- *respecter les conditions du Service Régional d'Incendie, ci-annexé ;*
- *la rampe d'accès au garage aura une pente de 4 % sur les 5 premiers mètres à compter de l'alignement.*

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le permis d'urbanisme sollicité par _____ est octroyé.

Les titulaires du permis devront :

- effectuer les travaux sous réserve de tous droits des tiers et dans les règles de l'art et de la bonne construction ,
- respecter toutes les conditions prescrites par l'avis du service communal de l'urbanisme reproduit ci-dessus ;
- se conformer au C.W A T.U.P.(voir extraits, en annexe), notamment en matière d'affichage du permis

Article 2 . Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par ceux-ci de leur droit de recours

Article 3 . Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes

Article 4 . Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements.

A Charleroi, le 27 JUL 2004

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire communal,

E. LEVOMTE.

Par délégation du Bourgmestre,

G. MONSEUX,
Echevin de l'Aménagement urbain,
de la Logistique, de la Mobilité et
de la Voirie.

Annexe : Extraits du Code wallon de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et du patrimoine (C.W.A.T.U.P.).



RÉGION WALLONNE

Direction de l'aéroport
de Charleroi-Bruxelles Sud

Ville de Charleroi.
A l'attention de Mme. GLANDY,
Responsable Administrative.
Maison Communale Annexe.
Place J. Destrée.

6060

GILLY

Charleroi, le 24 mai 2004.

V/Réf. : 33971.

N/Réf. : D.324/Servitudes/MP-EA/sv/48504.

Objet: Section de Gosselies – Rue du Grand Bon Dieu.
Construction d'une habitation unifamiliale.
Demande introduite par

Madame,

Suite à votre demande d'avis dont mention sous rubrique, il appert que l'objet de cette demande ne crée pas de préjudices quant à la protection des aérodromes (obstacles).

Dès lors, un avis positif est remis pour ce projet tel qu'il nous a été présenté.

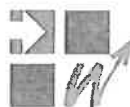
Pour information, cette demande se trouve en dehors de la zone A se rapportant au plan d'exposition au bruit.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur d'aéroport

PIRAUX Michel

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS



Direction générale des Transports

Aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud, B-6041 Gosselies • Tél. : 071 25 12 10 • Fax : 071 25 12 54
www.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)

Direction Générale des Equipements
Département Engineering/Aéroport de Charleroi-Gosselies
Référence: E/E/EBCI/04/14161
Date: 19-05-2004.

Dossier traité par :
Nom : Fontaine. A
Tel : 071/251235
Fax : 071/251246

VILLE DE CHARLEROI
Madame P GLANDY
Aménagement urbain - Voirie - Charroi
Place J. Destrée
6060 Gilly

Objet: Construction

Gosselies

Madame,

Suite à votre lettre du 04-05-2004 sous référence 33971, je vous informe que BELGOCONTROL marque son accord concernant l'objet susmentionné pour autant que le projet repris sur les plans joints à votre demande soit strictement respecté.

Je vous prie de croire, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

A. Fontaine.
Chef de bureau technique.

